ASSURANCE VÉLO

Conditions Générales

FR.2024.1



Fiche D'Information

Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L.112-10 du code des assurances.

Vous avez ou êtes sur le point de faire l'acquisition d'un vélo et souhaitez-vous assurer contre les risques de vol et de dommages. Le Contrat "Assurance Vélo LAKA" répond à ce besoin et propose des garanties adaptées.

Informations importantes

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

LAKA

Sommaire

Définitions	3
Conditions générales	7
1. Comment fonctionne la présente police d'assurance ?	7
2. Quelle loi s'applique à la présente police ?	7
3. Quand la couverture prend-t-elle effet ?	7
4. Comment est effectué le paiement de la prime ?	8
5. Existe-t-il un délai de réflexion ?	8
6. Comment résilier l'assurance ?	8
7. Pouvons-Nous résilier l'assurance ?	8
8. Quelle est notre politique en matière de fraude ?	9
9. Quelle est notre politique en matière de sanctions et de restrictions commerciales ?	9
10. Quelles sont vos obligations lorsque vous présentez une demande d'indemnisation ?	9
11. Comment allons-nous indemniser votre sinistre ?	10
11.1. Sous-assurance	11
11.2. Sauvetage / Récupération.	11
12. Comment protégeons-nous vos données à caractère personnel ?	11
13. Que faire si vous souhaitez déposer une réclamation ?	11
Conditions de la couverture	12
14. Où êtes-vous couvert(e) ?	12
15. Que couvre l'assurance ?	12
15.1. Module dommages accidentels	13
15.2. Module vol au domicile	13
15.3. Module vol hors du domicile	13
15.4. Module frais de voyage en cas d'urgence	13
15.5. Module couverture des dommages de course	14
15.6. Module couverture des dommages superficiels.	14
16. Qu'est-ce que l'assurance ne couvre pas ?	14

Définitions

Certains mots revêtent une signification particulière lorsqu'ils sont écrits **en caractères gras** dans le présent document et dans **Vos Conditions Particulières.** Il s'agit des mots ci-dessous.

Abandonné

Lorsque **Votre Équipement assuré** est laissé sans surveillance en dehors de **Votre domicile** pendant une durée supérieure à celle indiquée dans **Vos Conditions Particulières.**

Accessoires

Des Vêtements et/ou d'autres articles liés à l'utilisation de Votre Vélo

Accident

Un événement soudain, involontaire et que **Vous** n'aviez pas prévu, y compris les actes de vandalisme et de malveillance.

Antivol

Dispositif de sécurisation répondant à la norme antivol stipulée dans **Vos C**onditions **P**articulières.

Assureur

Baloise Assurances Luxembourg S.A., sise au 8, rue du Château d'Eau L-3364 Leudelange, Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B68 065.

Collectif

Nos clients.

Conditions Particulières

Les conditions particulières de Votre police qui Vous ont été remises.

Course

Tout événement au cours duquel **Vous** utilisez **Votre Équipement assuré** et dans le cadre duquel a lieu un départ groupé et :

- pour lequel **Vous** devez posséder une licence valable pour pouvoir y participer ;
- que l'organisateur de l'événement défini comme une compétition ;

- avec un classement en fonction d'un résultat chronométré ou l'obtention d'un score suite à une compétition;
- n'étant pas une Course professionnelle

Course professionnelle

Tout événement pour lequel **Vous percevez** une rémunération ou touchez un salaire pour **Votre** participation.

Domicile

L'adresse indiquée dans Vos Conditions Particulières et tout lieu de stockage privé.

Dommages

Préjudice matériel, destruction ou dommage, causé par un **accident**, qui empêche l'utilisation d'un bien ou entrave sa fonction de base.

Dommages informatiques

Un dommage causé par des patchs, des virus, des logiciels malveillants ou un acte ou une série d'actes non autorisés, malveillants ou criminels impliquant l'utilisation, l'exploitation de l'utilisation ou l'accès à tout appareil électronique ou système informatique, ou la menace ou la simulation d'un tel acte.

Dommages superficiels

Éraflures, rayures, bosselages ou modifications cosmétiques d'un article de l'**Équipement assuré** qui n'empêchent pas l'utilisation ou la fonction de base de l'article mais qui entravent sa(ses) fonction(s) secondaire(s) telle(s) que son esthétique ou son ergonomie.

Équipement assuré

Le(s) Vélo(s) et les accessoires indiqués dans Vos Conditions Particulières.

Formule

Le produit et les compléments indiqués dans Vos Conditions Particulières.

Franchise

Le premier montant que **Vous** paierez pour toute demande d'indemnisation d'un sinistre, ou le montant qui sera déduit de tout paiement faisant suite à une demande d'indemnisation d'un sinistre ou la valeur minimale d'une demande d'indemnisation d'un sinistre telle qu'indiquée dans **Vos Conditions Particulières**.

Guerre

Toutes les conséquences découlant d'une guerre, d'une invasion, d'actes d'un ennemi étranger, d'hostilités ou d'opérations guerrières (que la guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'insurrections ou d'un coup militaire ou d'un coup d'État.

Laka

Laka NL B.V., établie à Raamplein 1, 1016 XK, Amsterdam, immatriculée auprès de la Chambre de commerce sous le numéro 77429133 et se trouvant sous la supervision de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro de licence 12047373.

Lieu de stockage privé

Un lieu sécurisé et verrouillé, dont l'accès est contrôlé uniquement par Vous.

Nous / Notre / Nos

Laka agissant en tant qu'agent de l'Assureur

Plateforme Laka

laka.co

Plateforme sur laquelle **Vous** pouvez accéder à des informations concernant **Votre** police, y apporter des modifications et présenter des demandes d'indemnisation d'un sinistre.

Preuve de propriété

Pour tout article de l'Équipement assuré ou un Antivol :

Nous accepterons des photographies de tout article de **l'Équipement assuré** montrant clairement la marque et le modèle du **Vélo** ainsi que chaque aspect de l'article dans l'état où il se trouvait au moment où **Vous** l'avez ajouté à **Votre** police, comme preuve de propriété de l'article.

Nous pouvons également, à **Notre** discrétion, demander des preuves supplémentaires au moment du sinistre, telles que le reçu d'achat.

Prime

Le montant que **Vous** paierez chaque mois et correspondant à **Votre** part dans les coûts des sinistres du **Collectif** pour le mois précédent, y compris les frais de **Laka** et la taxe sur les conventions d'assurances en vigueur.

Votre prime mensuelle ne dépassera jamais la Prime mensuelle plafonnée indiquée dans Vos Conditions Particulières.

Prime mensuelle plafonnée

La **Prime** maximale que **Vous** devrez payer pour un mois de couverture, comme indiqué dans **Vos Conditions Particulières.**

Vélo(s)

Tout deux-roues, tricycle pour adulte ou tandem propulsé par un pédalage sous l'effet de la force humaine, énuméré dans **Vos Conditions Particulières**. Cette définition inclut les **Vélo**s électriques :

- disposant d'une assistance au pédalage ;
- nécessitant un pédalage pour avancer ;
- ne fournissant plus d'assistance au pédalage à partir de 25 km/h ;
- ayant une puissance maximale de 250 watts

Vêtements

Tout article textile que Vous portez lorsque Vous utilisez le Vélo.

Vous / Votre / Vos

La personne assurée désignée dans **Vos Conditions Particulières** et les membres de sa famille vivant à son **Domicile**.

Conditions générales

1. Comment fonctionne la présente police d'assurance ?

Les présentes **Conditions Générales** doivent être lues avec **Vos Conditions Particulières**, lesquelles, avec les informations que **Vous Nous** avez fournies, constituent la base de l'assurance.

Les mots en gras ont une signification spécifique. La signification spécifique de ces mots en gras peut être trouvée dans la section des définitions des présentes **Conditions générales**.

Si l'une des informations dans ces documents est inexacte et doit être modifiée – par exemple si **Vous** avez changé d'adresse –, **Nous Vous** prions de **Nous** en informer immédiatement.

Si les informations des présentes **Conditions générales** diffèrent de celles figurant dans **Vos Conditions Particulières**, les conditions figurant dans **Vos Conditions Particulières** s'appliquent en premier lieu, puis celles des **Conditions Générales**.

Veuillez consulter **Vos Conditions Particulières** car il se peut que **Votre** police ne vaille pas pour l'ensemble des modules de couverture présentés au point 15 de la présente police d'assurance.

Nous pouvons modifier à tout moment les dispositions des présentes **Conditions générales**, de **Vos Conditions Particulières**, y compris la **Prime mensuelle plafonnée**, en **Vous** en informant au moins un mois à l'avance.

La police sera renouvelée automatiquement chaque mois civil, à moins que **Nous** ne résilions la police ou **que Vous** ne résiliez la police avant cette date – voir points 6 et 7.

2. Quelle loi s'applique à la présente police ?

La présente police est régie par la loi française.

3. Quand la couverture prend-elle effet ?

Votre couverture prend effet lorsque Nous Vous envoyons Vos Conditions

Particulières à la date de prise d'effet indiquée dans Vos Conditions Particulières.

4. Comment est effectué le paiement de la Prime ?

Le troisième jour ouvrable de chaque mois, **Laka Vous** facturera la **Prime** du mois précédent. La somme à payer ne concerne que les jours où **Vous** avez été couvert(e). **Votre Prime** mensuelle ne dépassera jamais le montant de **Votre Prime mensuelle plafonnée**

Si **Nous** ne parvenons pas à recouvrer **Votre Prime**, **Nous Vous** informerons de l'échec de **Votre** paiement et **Nous** tenterons à nouveau de recouvrer **Votre Prime** au cours du mois. Si **Votre Prime** reste impayée à la fin du mois, **Votre** police ne sera pas renouvelée.

Si **Nous** avons réglé un sinistre pour une période pour laquelle **Vous** n'avez pas payé **Votre** Prime, **Nous** Nous réservons le droit de recouvrer la valeur du sinistre auprès de **Vous**. **Nous** Nous réservons le droit de signaler tout défaut de paiement à une agence de notation de crédit compétente.

5. Existe-t-il un délai de réflexion?

Vous pouvez résilier **Votre** assurance dans les 14 jours qui suivent le début de **Votre** contrat et l'envoi de **Vos** documents d'assurance. Si **Vous** avez fait une demande d'indemnisation pendant ces 14 jours, **Vous** devrez payer une **Prime** pour les jours pendant lesquels **Vous** étiez couvert(e).

Comment résilier Votre assurance - voir 6.

6. Comment résilier l'assurance?

Vous pouvez résilier **Votre** assurance en contactant **Laka** par le biais de la **Plateforme Laka** ou par e-mail à l'adresse france@laka.co.

Lorsque **Vous** souscrivez un nouveau contrat ou si **Vous** apportez des modifications à Votre **Formule** sur la **Plateforme Laka**, il peut en résulter une période de blocage de 30 jours, pendant laquelle **Vous** ne pourrez pas résilier **Votre** contrat - **Vous** serez informé de toute période de blocage avant qu'elle ne soit activée sur la **Plateforme Laka**.

Après cette période, **Vous** pouvez résilier **Votre** police à tout moment par le biais de la **plateforme Laka** ou par courrier électronique à l'adresse france@laka.co. **Vous** serez tenu de payer **Votre Prime** pour le nombre de jours pendant lesquels **Vous** avez été couvert au cours du mois où **Vous** avez résilié **Votre** police. **Votre** facture finale sera émise à la fin du mois au cours duquel **Vous** résiliez.

Vous disposez d'un délai de réflexion de 14 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de **Votre** police et de l'envoi de **Vos** documents d'assurance. Si **Vous** décidez que cette assurance ne **Vous** convient pas, **Vous** pouvez la résilier pendant cette période sans pénalité, sauf si **Vous** avez déjà fait une demande d'indemnisation, auquel cas **Vous** devrez payer **Votre Prime** pour le mois en question.

IAKA

Laka peut modifier les conditions de Votre police en respectant un préavis d'un mois. Si Vous ne souhaitez pas renouveler Votre contrat, Vous pouvez alors résilier Votre assurance en Nous contactant.

Si **Vous** n'êtes plus propriétaire de l'**Équipement assuré**, **Vous** pouvez résilier **Votre** contrat à tout moment en **Nous** contactant.

Vous devrez payer la Prime qui Vous incombe pour les jours où Vous êtes couvert(e).

7. Pouvons-nous résilier l'assurance?

Nous pouvons résilier Votre Police :

- Immédiatement si **Vous** avez commis une fraude. Voir point 8. Comment traitons-**Nous** les fraudes ?
- Si **Vous** ne payez pas **Votre Prime** à temps voir section 4.
- Immédiatement si **Vous** figurez sur une liste de sanctions pertinente.
- Immédiatement si Vous ne Nous avez pas fourni des informations complètes ou exactes qui, si Nous avions eu connaissance de la situation réelle sur la base de celles-ci, auraient fait que Nous n'aurions pas conclu le contrat d'assurance.
- Immédiatement si Vous dissimulez des informations ou si Vous ne coopérez pas suffisamment.
- Si **Nous** ne renouvelons pas **Votre** police, en respectant un préavis d'un mois.

8. Quelle est notre politique en matière de fraude ?

Si **Nous** constatons que **Vous** avez agi de manière frauduleuse, **Nous** pouvons appliquer l'une des mesures suivantes ou l'ensemble de celles-ci :

- Refuser de donner suite à une demande d'indemnisation.
- Exiger le remboursement d'une indemnisation que Nous avons déjà réglée.
- Vous dénoncer aux services de police.
- **Vous** signaler auprès de tout registre de fraude à l'assurance pertinent.
- Résilier immédiatement l'assurance

Nous **Vous** invitons à consulter la Politique de lutte contre la fraude de Laka.

9. Quelle est notre politique en matière de sanctions et de restrictions commerciales ?

Nous respectons les règlements internationaux en vigueur en matière de sanctions. Nous ne sommes pas tenus de payer une demande d'indemnisation ou de fournir une prestation au titre de la présente police d'assurance dans le cas où cela **Nous** exposerait à une sanction, une interdiction ou une restriction en vertu des résolutions des Nations unies, des lois ou règlements sur les sanctions commerciales ou économiques de l'Union européenne, de la Suisse, du Royaume-Uni ou des sanctions des États-Unis d'Amérique.

Si **Vous** figurez sur une liste de sanctions, **Nous** annulerons immédiatement **Votre** assurance.

10. Quelles sont vos obligations lors de la déclaration d'un sinistre ?

Lorsque Vous déclarez un sinistre, Vous devez :

- Nous signaler les incidents dès que possible et, au plus tard, 28 jours après la date de l'incident.
- Nous fournir la preuve que Vous êtes propriétaire de l'Équipement assuré.
- Coopérer avec Nous en fournissant toutes les preuves dont Nous avons besoin pour valider Votre demande d'indemnisation, y compris la preuve que Vous possédez un Antivol si Nous en faisons la demande.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter le préjudice et ne rien entreprendre qui serait susceptible de nuire à nos intérêts.
- Signaler toute infraction pénale à la police et faire en sorte d'avoir un numéro de référence de l'infraction.
- Si Nous avons réglé une demande d'indemnisation pour le vol de Votre Équipement assuré et que ce matériel Vous est restitué, Vous devez Nous en informer immédiatement.
- **Nous** indiquer si le sinistre est couvert par une autre police d'assurance
- **Nous** consulter avant d'engager des frais d'investigation ou de réparation.
- Nous fournir des informations complètes et exactes.

À défaut de **Vous** conformer à ces exigences, il se peut que **Nous** n'indemnisions pas l'intégralité du sinistre dont **Vous** demandez l'indemnisation.

11. Comment allons-nous indemniser votre sinistre?

Nous Nous efforcerons d'organiser la réparation ou le remplacement de l'**Équipement assuré** à l'état neuf ou, à **Notre** discrétion, Nous **Vous** paierons directement ou paierons directement un fournisseur.

Le montant maximum que **Nous** paierons est le montant assuré indiqué dans **Votre Police** d'assurance.

Vous devrez **Nous** payer toute **Franchise** applicable avant que **Nous** n'indemnisions **Votre** sinistre en payant directement un fournisseur.

Si **Nous** réglons **Votre** demande d'indemnisation en espèces, le maximum que **Nous** paierons est le coût pour lequel **Nous** pourrions remplacer l'article de **Votre Équipement assuré** à l'identique, à l'état neuf au moment de la demande d'indemnisation, jusqu'à concurrence de la somme assurée indiquée dans **Vos Conditions Particulières**. Si **Nous** acceptons de régler **Votre** demande en espèces, **Nous** effectuerons le paiement dans les 5 jours ouvrables.

Une fois que **Nous** avons indemnisé un sinistre pour **Vous**, il **Vous** incombe d'adapter ou de résilier **Votre** police.

11.1. Sous-assurance

Si le montant assuré pour un article de l'**Équipement assuré** est inférieur au coût de remplacement de cet article à l'état neuf au moment de la déclaration de sinistre, **Nous** réduirons proportionnellement la valeur de **Votre** demande d'indemnisation dudit montant en fonction de la différence entre le montant assuré et la valeur de remplacement à l'état neuf de l'article au moment de la déclaration de sinistre.

11.2. Sauvetage / Récupération

Une fois que **Nous** avons réglé une demande d'indemnisation, **Nous Nous** réservons le droit de récupérer tout article de l'**Équipement assuré** ou d'obtenir d'un tiers qu'il **Nous** indemnise.

12. Comment protégeons-nous vos données à caractère personnel ?

La protection des données est quelque chose d'important pour **Nous**. **Nous** Nous conformerons aux dispositions en la matière des lois applicables concernant la protection des données (en particulier les dispositions du RGPD et les lois nationales pertinentes en matière de protection des données).

Il est essentiel pour **Nous** de disposer des informations suffisantes et nécessaires pour évaluer les risques, gérer les contrats et les demandes d'indemnisation. Ces informations peuvent avoir un caractère personnel et peuvent également être utilisées pour respecter les

IAKA

obligations **Nous** incombant en vertu de la loi, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ou d'échange d'informations fiscales. **Vos** données sont également traitées pour prévenir la fraude et les abus en matière d'assurance.

Pour de plus amples informations sur la protection des données, consultez :

- La politique de confidentialité de Laka, que Vous pouvez consulter ici ;
- La politique de l'assureur en matière de données, que Vous pouvez consulter ici.

13. Que faire si vous souhaitez déposer une réclamation ?

Si **Vous** n'êtes pas satisfait(e) du service de Laka, **Vous** pouvez le faire savoir par <u>écrit</u> à **Laka**.

Si **Vous** n'êtes pas satisfait(e) de la présente police d'assurance ou du service de l'**assureur**, **Vous** pouvez le faire savoir à l'**Assureur** par <u>écrit</u> ou adresser une lettre à :

Baloise Assurances Luxembourg SA

Adresse postale: 8, Rue du Château d'Eau, L-33364 Leudelange

Site web: www.baloise.lu

Votre réclamation doit indiquer le numéro de **Votre** contrat, **Votre** demande et ce que **Vous** souhaitez obtenir de l'assureur.

Il sera répondu à **Votre** réclamation dans les 30 jours suivant sa réception. Vous pouvez consulter la politique de gestion des réclamations des **assureurs** <u>ici</u>.

Si **Vous** n'êtes pas satisfait(e) de la réponse ou si **Vous** n'avez pas reçu de réponse dans les 90 jours suivant le dépôt de **Votre** réclamation, **Vous** pouvez demander gratuitement l'intervention du Service de médiation en matière d'assurance par le biais de son site web ou envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Le Médiateur de l'Assurance

Adresse postale: Cedex 9, TSA 50110 - 75441, Paris.

Vous pouvez également demander l'intervention du <u>Commissariat aux Assurances</u>. **Vous** trouverez sur son site Internet les modalités de dépôt de **Votre** réclamation.

Les dispositions ci-dessus relatives au traitement de **Vos** réclamations sont sans préjudice de **Votre** droit de porter **Votre** affaire devant les tribunaux compétents.

Conditions de la couverture

14. Où êtes-vous couvert(e)?

Vous êtes couvert(e) dans les territoires énumérés dans Vos Conditions Particulières.

Les territoires suivants sont toujours exclus :

- la République du Belarus
- la Fédération de Russie
- l'Ukraine, y compris la péninsule de Crimée et la région de Donetsk et Luhansk.

15. Qu'est-ce qui est couvert?

Vous êtes assuré(e) pour les « modules » de couverture indiqués comme « couverts » dans Vos Conditions Particulières. Veuillez vérifier Vos Conditions Particulières car il se peut que Votre police ne couvre pas l'ensemble des modules de couverture.

En outre, **Nous** couvrirons tous les frais raisonnables et nécessaires en relation avec la réalisation de **Votre** demande d'indemnisation, y compris les frais d'évaluation, les frais de main-d'œuvre et les frais d'expédition.

Par ailleurs, **Nous** couvrons les frais de location de Vélo indiqués **Vos Conditions Particulières,** lorsqu'il s'agit de frais raisonnables de location d'un **Vélo** que **Vous** engagez dans l'attente du règlement d'une demande d'indemnisation légitime au titre de la présente police.

15.1. Module dommages accidentels

Nous couvrons l'ensemble des **Dommages** causés à **Votre Équipement assuré** empêchant son utilisation ou nuisant à son fonctionnement.

Les éléments suivants ne sont pas couverts par ce module de couverture ;

Dommages survenus lors d'une Course ou d'une Course professionnelle

15.2. Module vol au domicile

Nous couvrons le vol de **Votre Équipement assuré** à **Votre domicile** lorsque celui-ci était fermé à clé.

Nous couvrons les **Dommages** causés à **Votre Équipement assuré** à la suite d'une tentative de vol à **Votre domicile** si **celui-ci** était fermé à clé.

15.3. Module vol hors du domicile

Nous couvrons le vol de Votre Équipement assuré en dehors de Votre domicile ; toutefois, si Vous laissez Votre Vélo sans surveillance, celui-ci doit être Verrouillé à l'aide d'un Antivol conformément aux exigences énoncées dans Vos Conditions Particulières.

Nous couvrons les **Dommages** causés à **Votre Équipement assuré** à la suite d'une tentative de vol survenue en dehors de **Votre domicile**.

Si **Votre Vélo** est **Abandonné** pendant une durée supérieure à la période d'abandon autorisée indiquée dans **Vos Conditions Particulières**, aucune couverture ne sera accordée au titre de ce module de couverture (module 15.3 Vol ailleurs qu'au domicile).

Nous couvrons la perte accidentelle de **Votre Équipement assuré** par un tiers (compagnie aérienne, coursier ou prestataire de transport reconnu) alors qu'il en a la garde, à condition que **Vous** puissiez prouver que le tiers endossait une responsabilité contractuelle par rapport à **Votre Équipement assuré**.

15.4. Module frais de trajet d'urgence

Nous Vous rembourserons, jusqu'à concurrence du plafond des **frais de trajet d'urgence** indiqué dans **Vos Conditions Particulières**, les frais de trajet raisonnables que **Vous** avez engagés pour terminer un trajet sur **Votre Vélo** après que ce trajet a été interrompu en raison d'un événement donnant lieu à une demande d'indemnisation légitime au titre des sections 15.1 ou 15.3 de la présente police.

15.5. Module couverture des dommages en course

Nous couvrons les **Dommages** causés à **Votre Équipement assuré** au cours d'une **Course**.

Nous ne couvrons pas les **Dommages** causés à **l'Équipement assuré** lors d'une **Course** professionnelle.

16. Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Nous ne couvrons aucune demande d'indemnisation d'un sinistre :

- Qui ne **Nous** est pas notifiée dans les 28 jours suivant l'incident.
- Lorsque Vous n'êtes pas en mesure de Nous fournir la preuve que Vous êtes propriétaire du ou des article(s) faisant l'objet de la demande d'indemnisation ou d'un Antivol si Nous exigeons la fourniture d'une telle preuve.
- Qui résulte de l'utilisation de Votre Équipement assuré à des fins commerciales.
- Qui résulte de l'utilisation de **Votre Équipement assuré** dans le cadre d'une **course professionnelle**.
- Qui résulte de toute infraction pénale que Vous avez commise.



- Qui résulte d'un acte délibéré ou imprudent de Votre part.
- Qui résulte de l'Abandon de Votre Équipement assuré.
- Concernant les **Dommages superficiels**.
- Concernant les **Dommages** :
 - o qui se produisent lors d'une Course professionnelle ;
 - qui se produisent graduellement en raison de l'utilisation normale de Votre Équipement assuré;
 - causés par des **Dommages informatiques** ou une défaillance ou une panne mécanique ou électronique;
 - o consistant en des crevaisons, coupures ou éclatements de pneus survenant dans le cadre de l'utilisation normale de **Votre Équipement assuré**.

Concernant le vol :

- En dehors de Votre domicile, lorsque Votre Vélo n'était pas attaché à l'aide d'un Antivol répondant aux exigences énoncées Vos Conditions
 Particulières et que Vous ne pouvez pas fournir la preuve que Vous étiez propriétaire d'un Antivol si Nous Vous demandons de rapporter une telle preuve.
- o À Votre domicile lorsqu'il n'y a pas de traces d'effraction.
- En raison d'une réaction nucléaire atomique, d'une inondation, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique.
- Qui résulte d'un acte de terrorisme ou de sabotage.
- Qui résulte d'une **Guerre**, de troubles civils ou d'un conflit armé.
- En cas de vol ou de Dommages survenus en dehors des territoires décrits dans Vos Conditions Particulières.